

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la Côte Salanquaise

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T53/2024

Portant réglementation du stationnement et de la circulation de tous les véhicules

### Le maire de la commune de Torreilles :

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** la demande déposée par la société **EAU AGGLO** représenté par Lopez Cédric, 2463 Avenue du Languedoc 66000 Perpignan ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de mise en conformité des branchements d'eau potable ainsi que des travaux de création de branchement d'eau usée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 : du lundi 15 avril au vendredi 19 avril 2024**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue du docteur Ferroul dans la portion comprise entre la rue des de Venise et la rue Joliot curie afin d'effectuer des travaux de mise en conformité des branchements d'eau potable ainsi que des travaux de création de branchement d'eau usée.

**ARTICLE 2 :** La société **EAU AGGLO** doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation, de déviation et de protection ad hoc.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 8 avril 2024  
Po/le maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA